



Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la Vièze sur le territoire des communes de Monthey et de Massongex

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le jeudi 26 septembre 2019, de 13h30 à 16h45, à la salle de conférence 4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	26.09.2019
CARRON Florentin, PDCB, président		x
CRETENAND David, PLR, vice-président		x
JORDAN Werner, AdG/LA, rapporteur		x
BAGNOUD Aristide, PDCC		absent
BARRAS Lucien, Les Verts		x
CLERC Charles, UDC		x
D'ANDRES Gregory, PLR		x
FUX Sandro, SVPO		x
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
LAUBER Anton, CSPO	FURRER Urban, CSPO	X
METRAILLER Robert, ADG/LA	TARAMARCAZ Célestin, ADG/LA	X
MONOD Julien (suppl.), PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB	MOULIN Bruno, PDCB	x

Service parlementaire

Excusé

Administration cantonale

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

GUEX Olivier, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), DMTE

VEZ Eric, ingénieur cours d'eau études Bas-Valais (SFCEP), DEVANTHERY Daniel, ingénieur cours d'eau études Valais central (SFCEP)

2. Présentation générale du projet

2.1. Historique

Le cours très régulier et rectiligne de la Vièze résulte de travaux importants de sécurisation suite à plusieurs crues (en particulier en 1968 – 1982 – 1983 – 2005 – 2015). C'est ainsi que, suite à la crue la plus récente de mai 2015, des travaux de réfection dans le secteur de la piscine ont été entrepris pour un montant d'environ Fr 520'000.--.

Dès 2004, la commune a mandaté des bureaux spécialisés pour un projet de sécurisation à long terme, intégrant les données actualisées et les développements les plus récents de l'agglomération. La première variante finalisée en 2008-2009 a été abandonnée au profit d'un nouveau concept prenant en considération les connaissances les plus récentes en terme d'aménagement de cours d'eau et en s'appuyant sur plusieurs expertises complémentaires demandées par les autorités.

Cette nouvelle démarche a permis d'intégrer des projets importants ayant un impact considérable sur l'aménagement de la Vièze. La coordination avec les dossiers du futur Terminal Combiné (nouvel accès au site chimique et renouvellement du pont CFF) et de la modification du plan de zone dans le secteur a conduit à un projet d'aménagement de la Vièze répondant aujourd'hui à l'ensemble des attentes, tant du point de vue de la sécurité contre les crues que des aspects environnementaux et paysagers. Le projet a été mis à l'enquête en août 2018.

2.2. Coûts

Le tableau ci-dessous synthétise les travaux prévus. Le devis a été établi par le groupement d'ingénieurs mandaté par les communes et contrôlé par le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP).

Objet	Coûts totaux en francs (TVA et frais inclus)
Travaux reconnus – Génie civil et environnement	14'800'000.--
Divers et imprévus (15%)	2'220'000.--
Frais administratifs, prestations SFCEP (2% des travaux)	340'000.--
Honoraires et frais (y compris études et suivi exécution)	3'000'000.--
Expropriations, y compris frais d'abornement	1'100'000.--
Total général du projet	21'460'000.--
Total général arrondi	21'500'000.--

Cet investissement permettra d'éviter des dommages de l'ordre de 300 millions de francs en cas de crue extrême, il s'avère donc particulièrement favorable en terme d'efficacité.

Le dossier a été mis à l'enquête publique en août 2018; il a fait l'objet de différentes oppositions. La procédure d'approbation du dossier est en cours.

2.3. Financement

S'agissant d'un cours d'eau, les propriétaires sont les communes qui sont donc maîtres de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, et des participations des tiers intéressés éventuels, les coûts restants seront à charge des communes en application de l'article 9 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE).

Selon l'article 44 de cette loi, le canton soutient les projets d'aménagement par des subventions comprises entre 65 % et 85 %; la subvention cantonale comprend la part fédérale, et la fixation définitive du taux dépend de l'efficacité du projet ainsi que, selon l'article 33 de l'ordonnance cantonale OcACE, de l'atteinte d'objectifs écologiques particuliers, de la gestion coordonnée des dangers naturels ou encore de l'intégration de processus de planification participatif dans l'élaboration du projet.

Selon l'article 33 de l'OcACE, le taux de la subvention cantonale peut être défini selon les critères suivants :

Critères utilisés pour déterminer le taux selon l'Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau		Taux	Conditions remplies	Taux reconnu
Subvention de base	art. 33, al. 1 litt. a) <i>Projet de première priorité</i> <i>Efficacité et qualité particulières ou</i> <i>mesures de sécurisation immédiate</i>	85 %	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	-
	art. 33, al. 1 litt. b) <i>Projet de priorité inférieure</i> <i>Efficacité et qualité ordinaires</i>	65 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	65 %
Subventions supplémentaires (Bonus)	art. 33, al. 2 litt a) <i>Objectifs écologiques particuliers</i>	0 - 10%	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> partiel	5 %
	art. 33, al. 2 litt b) <i>Gestion coordonnée avec d'autres</i> <i>risques naturels</i>	0 - 5 %	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	-
	art. 33, al. 3 litt c) <i>Processus de planification</i> <i>participatif</i>	0 - 5 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	5 %

Taux définitif à appliquer **75%**

Les bonus proposés, s'ajoutant à la subvention de base, s'expliquent ainsi :

L'élargissement retenu en aval des voies CFF permettra d'améliorer de façon notable la qualité environnementale et paysagère dans le tronçon concerné. Cependant le bonus maximal de 10% ne peut pas être atteint car en raison du bâti existant aucune amélioration n'est possible du point de vue environnemental sur une longue distance.

Pour le processus participatif, la commune a pris toutes les dispositions pour intégrer du mieux possible les attentes, contraintes et différents projets dans le secteur.

Aucun tiers n'a été appelé par la commune de Monthey à contribution. Cependant, dans le cadre du projet de futur Terminal Combiné, une protection spécifique du site chimique a été prévue par la construction d'un mur d'enceinte. Ce mur, voulu par les différentes sociétés présentes dans le site chimique, sera entièrement à la charge de ces entreprises et suffira à garantir leur propre objectif de protection.

Nous proposons qu'en application de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE), le canton octroie une **subvention totale de 75 %** pour ce projet particulièrement important. Ainsi les coûts reconnus de Fr 21'500'000.-- sont répartis de la manière suivante entre les autorités :

Collectivités	%	Fr. TVA et frais inclus
Total Confédération + Canton	75	16'125'000
Part communale des travaux reconnus	25	5'375'000

La commune devra faire l'avance des frais.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

Questions de compréhension :

- Projet du terminal combiné, accès site chimique, etc. Quel est l'objet du crédit ?
réponse : uniquement le projet communal d'aménagement de la Vièze (surélévation digue, élargissement lit, ponts). Les autres projets et investissements sont distincts.
- Le site chimique intègre et réalise ses propres mesures de protection pour garantir ses exigences au-delà des standards (responsabilité et assurance).
- Pollution du sol : le projet cours d'eau ne touche pas de secteur pollué, il n'y a donc aucune contrainte liée à l'assainissement du site chimique.
- Les incertitudes sur les hypothèses de base (hydrologie, etc.) sont prises en compte dans le projet et par la gestion intégrale des risques (cas de surcharge, plan d'alarme).
- La durée de l'évènement de 2015 est du jamais vu, l'étude du projet avait déjà démarré bien avant mais les enseignements tirés de cette dernière crue ont été intégrés au dossier final. La mémoire d'un évènement de ce type est d'environ 10 ans ; la population, en 2018 lors la présentation publique et de la mise à l'enquête, avait donc encore parfaitement en mémoire les enjeux.
- Estimation des dégâts potentiels, quelle est la méthode de calcul ? Le montant global est issu d'un cumul de scénarios, auxquels le projet résout entièrement.
- Bonus écologique et revitalisation : selon la commission, le contexte (bâti, espace, etc.) doit être bien pris en compte pour le fixer. Le projet apportera certes une plus-value importante mais il n'est pas exemplaire du point de vue d'une revitalisation. Il ne va pas au-delà des aménagements à faire dans le cadre d'une sécurisation et dès lors le projet est considéré comme simplement *équilibré* du point de vue d'un aménagement de cours d'eau attendu aujourd'hui. De plus, certains choix communaux d'usage du territoire, tel que privilégier le bâti ou de nouvelles installations plutôt qu'un espace restitué entièrement au cours d'eau, ne permettent pas d'atteindre le bonus maximal.
- Compensation des SDA : en parallèle au projet, m2 pour m2.
- D'autres mesures de rétention des volumes charriés ou eau ne sont pas possibles dans le contexte (volume d'eau trop important, crue longue).

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 12 membres présents.

4. Lecture de détails

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

Art. 3

Une demande d'augmenter la subvention de 75% à 80%, vu que l'obtention du bonus écologique ne semble pas équitable, car le contexte urbain ne permet pas de faire mieux, est formulée par un membre.

En réponse à cette demande : il n'est pas possible de modifier les critères d'obtention de ces bonus. Le projet ne garantit ni une largeur biodiversité, ni des plus-values écologique allant au-delà des exigences légales.

Vote : la proposition de donner 10% écologique (80% au total) est **refusée** par 2 voix pour et 10 voix contre.

5. Débat et vote final

Comme le débat final n'est pas demandé, il est passé directement au vote final.

Vote : Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la Vièze sur le territoire des communes de Monthey et Massongex est **accepté** à l'unanimité des 12 membres présents.

Le président

Florentin CARRON

Le rapporteur

Werner JORDAN